



Compte Rendu Conseil Municipal du 11 Octobre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 11 Octobre 2018 à 19h00, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur René MOREAU, Maire de VEYNES.

PAROLE au public

D. Chevallier : *Les contribuables ont été malmenés lors de cette rentrée ; prix des transports scolaires, augmentation de 25 % de la taxe foncière du département, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et création de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).*

Les transports scolaires, tout d'abord. Cela touche beaucoup de familles veynoises qui ont appris que le tarif passait de 15 € à 110 €. Ensuite, les collectivités ont voté des subventions pour alléger la charge. Je pense que le Conseil Départemental 05 n'a pas joué son rôle et aurait dû dialoguer avec la Région, je crois qu'il y a possibilité pour le Conseil Départemental 05 de revoir sa position au regard de la loi montagne qui permet d'accorder des dérogations.

Ensuite, l'augmentation de la taxe foncière de 25 %; quand on reçoit la feuille d'imposition on peut s'inquiéter, car certains constatent des augmentations jusqu'à 250 €, je ne sais pas si les conseillers départementaux ont bien mesuré leur décision.

Voilà, cela fait beaucoup, et je pense qu'une explication doit être donnée, ne serait-il pas intéressant d'organiser une réunion publique ?

Vous êtes revenus sur l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Pour bon nombre de Veynois, la redevance était acceptable pour 130 € et équitable pour les retraités ou les veuves. Vous revenez à la TEOM à un taux de 14 % appliqué sur les bases locatives. Or, ces bases sont plus importantes à Veynes qu'à Oze ou ailleurs. Si le multiplicateur est identique, le multiplicande est différent. Il faut qu'il y ait une prise de conscience de la CCBD et vous avez, en plus, voté la taxe GEMAPI, pour lutter contre les inondations. Or, il se trouve qu'à Veynes, il y a eu des investissements pour lutter contre les embâcles de la Bédoux et des études ont été faites pour la consolidation des berges de Glaizette et du Buêch, donc les risques d'inondation à Veynes sont minimes et donc encore une fois les Veynois sont mis à contribution. Or la taxe GEMAPI n'est pas obligatoire et peut être alimentée par les restes à réaliser du budget.

M.le Maire : *Pour les transports scolaires, la Région a pris la décision d'harmoniser les transports scolaires en juillet et nous avons alors appris que le tarif passait de 15 € à 110 €. Nous nous sommes émus de cette décision. La première information était que la loi fiscale ne permettait pas, au regard du coût de revient, une participation trop faible des familles.*

Le président du département s'est déplacé à la Région pour que celle-ci tienne compte de la spécificité des Hautes Alpes. Donc, la Région abondera à hauteur de 50 € par enfant. Ensuite, la CCBD a délibéré pour attribuer 15 € par enfant. Il restera donc à charge des familles 45 € par enfants, au maximum, compte tenu du quotient familial. Lors du dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale, ce point a été débattu, la Vice Présidente de la Région, Mme Chantal Eyméoud, s'est engagée pour qu'il y ait une révision en 2019. La participation de la CCBD a été votée à l'unanimité.

En ce qui concerne l'augmentation de la part départementale de la taxe foncière, Mme Saudemont va vous répondre ; mais la base moyenne à Veynes est de 1 250 €, une hausse de 5 à 6 points sur la valeur locative moyenne correspond à une augmentation de 65 € par an.

B. Saudemont : On a effectivement dû augmenter cette taxe, sans gaieté de coeur, mais la situation est difficile en terme de solidarité. Le RSA, le Handicap et la petite enfance représentent 50 % des dépenses qui étaient jusqu'alors compensées. Mais le reste à charge est maintenant de 18 000 000 € à prendre sur le budget, pour payer à la place de l'Etat. Nous avons voulu continuer d'investir, soit 120 000 000 € sur 3 ans. Toutes ces décisions ont fait que le budget ne tournait pas. Et quand on fait le point sur tout, l'Etat nous doit 150 000 000 € depuis 2012.

On a envisagé des réunions publiques, on veut expliquer le pourquoi du comment, je suis tout à fait d'accord pour que ces réunions se tiennent. Pour la TEOM, la base moyenne étant de 1 250 €, si on applique le même taux, pour la moyenne des veynois cela correspond à une augmentation de 45 à 50 €. Je regrette beaucoup que le CCBD ait voté pour le retour à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M.le Maire : Lorsque la taxe est prélevée sur les feuilles d'impôt foncier c'est le service des impôts qui procède au recouvrement. Si le redevable ne paye pas il est poursuivi. Pour la redevance, c'est la perception qui envoie le document. Lorsqu'il n'y a pas de paiement, les finances publiques se refusent à poursuivre et donc le taux d'impayés était important. Nous n'étions pas les seuls, tout ceux qui sont passés à la REOM sont revenus à la TEOM. Il y a eu un vote à bulletin secret. Pour moi, la redevance était plus juste, mais nous devons aussi gérer un budget d'ordures ménagères. Il y a malgré tout des dispositions pour corriger cela, puisque les textes prévoient un plafonnement possible. Un couple restant seul dans leur maison bénéficiera d'un plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne. Ensuite on va demander aux conseillers communautaires d'exonérer de la TEOM un certain nombre d'usagers pour les passer à la REOM (commerçants, artisans, entreprises,) pour lesquels le taux appliqué sur la base n'a aucun sens. Pour moi la redevance était le prix d'un service.

M. Ventre : La redevance avait été présentée comme plus égalitaire, mais ce système s'est révélé plus difficile à mettre en place et le niveau d'impayés était tel, qu'il aurait fallu augmenter de 30 % les taux et rémunérer 3 personnes qui ne faisaient que cela. Tout cela pour un mauvais résultat. Donc, toutes les mesures qui vont être mises en place vont permettre de faire des économies.

M.le Maire : J'ai le détail des bases et des cotisations par tranches. Près de 80 % des bases sont égales ou inférieures à 1 500 €, l'essentiel des bases est assez proche de la moyenne pour Veynes. Il y a 206 contributions foncières supérieures à 1 525 €.

Lors du vote de la TEOM, il y a eu un vote à bulletin secret et vous connaissez le résultat : 22 pour, 11 contre et 2 abstentions.

En ce qui concerne la Gemapi, cela relève du domaine de la CCBD. La plupart des intercommunalités ont voté l'an dernier cette taxe au taux de 0,5 %. L'an dernier, j'avais demandé que l'on sursoit. La taxe GEMAPI répond à un certain nombre d'obligations et notamment en matière de travaux pour les années futures. Sa mise en place fait que l'on pourra s'inscrire dans une démarche qui permettra d'obtenir des subventions sur les travaux importants.

D. Chevallier : La taxe s'applique sur la base locative, il y a donc une différence importante entre Oze et Veynes. Les Veynois vont donc payer plus.

B. Saudemont : On a fait inscrire dans la délibération des différences de zones.

D. Chevallier : La taxe GEMAPI n'est pas obligatoire.

M.le Maire : Oui, mais ce qui va être obligatoire ce sont les travaux et si il n'y a pas de mise en place de la GEMAPI, il n'y aura pas de concours pour faire face à ces travaux. Je suis d'accord, ce n'est pas agréable.

D. Chevallier : Certaines Communauté de Communes prennent sur leurs ressources et excédent de fonctionnement.

M.le Maire : Oui, mais les excédents servent aussi à financer les investissements. La communauté de communes se privera alors de financements et c'est en connaissance de cause qu'on s'est résolu à mettre en œuvre cette taxe.

Je vais vous donner une information. Depuis 2017, les valeurs locatives foncières des locaux professionnels ont été révisées. Les contribuables ont vu augmenté leur taxe en 2017 et cela continuera en 2018. Certains sont mécontents, j'étais suppléant d'un élu à la Commission départementale des Impôts directs, j'ai bien vu le problème et ai informé le directeur des finances publiques de mes doutes sur la bonne mesure de cette révision. Aussi, tous les contribuables qui considèrent avoir un problème sur leur taxe foncière peuvent venir me rencontrer afin que j'aie rencontré les services des finances publiques, car il avait été dit que ce serait à somme nulle. Je ferai un article dans le prochain bulletin, car on ne peut pas laisser les professionnels seuls.

JP Artigues : *Quand on a eu le dossier on a voté contre, mais la préfecture a entériné la décision majoritaire*

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le **compte-rendu de la séance du 19 Juillet 2018.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire passe à l'ordre du jour de la séance.

Il est proposé une modification de l'ordre du jour :

Inscription :

- Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale des marchés suite à démission.
- Désignation des délégués de la Commune auprès du Symes 05
- Désignation des délégués de la Commune auprès de l'OMS.Monsieur
- Désignation des délégués de la Commune auprès du collège François Mitterrand.
- Désignation d'un nouvel administrateur du Centre Communal d'Action Sociale

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

M.le Maire : *Une démission est une décision que je n'ai pas à commenter. Je voudrais remercier Christian Aubert pour le travail accompli et les 2 conseillers municipaux délégués pour le temps qu'ils ont pu consacrer à la collectivité. Nous avons donc pris de nouvelles dispositions et Jean Paul Artigues sera chargé des travaux.*

JP Artigues : *Je n'étais pas volontaire, mais il m'a semblé utile d'aider le maire et la population de Veynes.*

M.le Maire : *Marie Luce DAVIN est nommée conseillère municipale déléguée au tourisme, culture, et sport en étroite collaboration avec Fabienne Darini. Je la remercie d'avoir accepté. Nous avons aussi dû désigner un nouveau conseiller communautaire. Nous nous sommes tournés vers la préfecture compte tenu du fléchage sur les bulletins des élections municipales. Il s'agissait obligatoirement d'un homme mais pas obligatoirement d'un candidat « flêché » lors des élections. Donc, c'est Michel Gaudy qui a été désigné.*

M.le Maire présente la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

- × **Suppression d'un poste d'adjoint vacant suite à la démission de Monsieur Christian AUBERT, 4^{ème} adjoint au Maire, délégué aux travaux, voirie, équipements, espaces verts, fleurissement, eau et assainissement.**

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint devenu vacant suite à démission.

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : C.Marseille, M.Gaignaire, F.Toiron, F.Gatounes, J.Banal

- × **Modification du nombre d'adjoints au Maire.**

Compte tenu de la suppression d'un poste d'adjoint, le nombre d'adjoint passe de 6 à 5 adjoints.

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : C.Marseille, M.Gaignaire, F.Toiron, F.Gatounes, J.Banal

- Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale des marchés suite à démission.

M.Marc VENTRE est désigné.

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : C.Marseille, M.Gaignaire, F.Toiron, F.Gatounes, J.Banal

- Désignation des délégués de la Commune auprès du Symes 05

M.Joël BOURBOUSSE est désigné suppléant de M.Michel GAUDY.

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : C.Marseille, M.Gaignaire, F.Toiron, F.Gatounes, J.Banal

- Désignation des délégués de la Commune auprès de l'OMS.

M.Marc VENTRE est désigné.

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : C.Marseille, M.Gaignaire, F.Toiron, F.Gatounes, J.Banal

-Désignation des délégués de la Commune auprès du collège François Mitterrand.

Mme Nathalie FERRERE est désignée suppléante de Mme Jacqueline Marcellin.

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : C.Marseille, M.Gaignaire, F.Toiron, F.Gatounes – Abstention : J.Banal

- Désignation d'un nouvel administrateur du Centre Communal d'Action Sociale

M.Jean Paul ARTIGUES est désigné.

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : C.Marseille, M.Gaignaire, F.Toiron, F.Gatounes – Abstention : J.Banal

*** Indemnités de fonction des élus.**

Compte tenu de la suppression d'un poste d'adjoint et de la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué, l'enveloppe relative aux indemnités des élus est réactualisée.

J.Banal : *On aurait aussi pu imaginer que les élus accordent 10 ou 15 % de leur indemnité à une caisse de solidarité pour les personnes dans le besoin.*

M.le Maire : *Face à la baisse des dotations, lors d'un conseil municipal précédent, on a voté une baisse des subventions aux associations et une baisse des indemnités des élus.*

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : C.Marseille, M.Gaignaire, F.Toiron, F.Gatounes, J.Banal

*** Création de poste.**

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (16 h hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2018. L'agent concerné, déjà en poste actuellement en tant que contractuel, est destiné à remplacer un agent partant à la retraite en Septembre 2019. Cette création de poste permet à cet agent de ne pas perdre le bénéfice de son concours d'ATSEM.

La délibération est adoptée à l'unanimité

- × **Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2019 et le taux de sinistralité de la Commune ayant augmenté fortement en 2018 cela génère une augmentation des primes d'assurance. Il s'agit ainsi, de profiter de la consultation du CDG05 en optimisant par une mutualisation, les taux de l'assurance statutaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission Développement économique et emploi

- × **Adhésion au Dispositif « Boutique à l'essai ».**

Dans l'objectif de renforcer l'offre commerciale et l'animation du centre ville de Veynes, la Commune souhaite engager la mise en place d'une opération de reprise des locaux commerciaux vacants, par des porteurs de projets, dans des conditions avantageuses. Il est, par conséquent, envisagé d'adhérer à ce dispositif porté par Initiative Sud pour une adhésion de 1000,00€ par an.

F.Toiron : Je m'interroge sur l'intérêt de cette aide au loyer, car certains commerçants soutenus ont fermé, est ce que l'aide au maintien ne serait pas plus judicieux ?

M.le Maire : Même si nous obtenons un maintien de 50 % des activités, c'est pour moi positif, faut il supprimer le dispositif ?

F.Toiron : Il faudrait faire un bilan, je n'aimerais pas que ce soit juste pour profiter de l'aide.

M.le Maire : Je suis tout prêt à étudier d'autres formules d'aide à mettre en place.

M.Ventre : J'ai toujours dit que j'étais disponible pour ces questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission Sport – Culture – Tourisme

- × **Extension des horaires de la bibliothèque municipale : demande de subvention dans le cadre du programme « Ouvrir mieux et plus ».**

Dans le cadre d'une extension des horaires actuels de la bibliothèque et des futurs horaires d'ouverture de la médiathèque, la Commune peut prétendre à une subvention de 80 % de la DRAC, sur 5 ans, afin d'aider au financement de deux Equivalents Temps Plein supplémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission Affaires scolaires – Affaires sociales – Seniors – Personnes Handicapées

- × **Participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école et du temps périscolaire d'Aspres sur Buëch.**

La Commune d'Aspres sur Buech sollicite une participation aux frais de fonctionnement de l'école et de la cantine scolaire à hauteur de 50 % pour un enfant en garde alternée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission Urbanisme Environnement Eau Assainissement

- × **Acquisition de l'ancienne « Maison des Chefs ».**

Il s'agit d'autoriser M.le Maire à signer une promesse de vente avec l'EPF PACA relative à l'acquisition de la Maison des Chefs pour un montant de 236 923,87 € TTC. Cette acquisition est une condition à la prolongation de la convention relative au portage des biens du site St Marcellin.

M.le Maire : *On a une obligation de rachat, j'aurais bien voulu la vendre de suite or ce bâtiment n'est pas libre, donc on va faire l'avance et la vendre probablement pour 50 % de la valeur.*

F. Gaignaire : *On a tous des héritages*

M.le Maire : *Oui, je suis d'accord, mais je n'ai jamais vu l'intérêt de cette acquisition. Sur les autres, oui, mais pas sur cette maison.*

F.Gatounes : *La procédure relative au « squat » est actuellement portée par l'EPF, mais ce n'est pas au nom de la mairie.*

M.le Maire : *Ce sera également traduit dans l'acte.*

La délibération est adoptée à la majorité – Contre : F.Gatounes, J.Banal – Abstention : C.Bonnardel

- × **Avenant n°1 à la nouvelle Convention d'intervention foncière sur le site « Saint Marcellin » et l'ancienne « Maison des Chefs » du 29 décembre 2017.**

Il s'agit d'autoriser M.le Maire à signer un avenant permettant la prolongation du portage du terrain St Marcellin, par l'EPF , et ce jusqu'au 31/12/2019.

La délibération est adoptée à la majorité - Abstention F.Gatounes, J.Banal

- × **Chantier forestier réalisé sur la Commune de Veynes.**

La commune a été destinataire d'une nouvelle demande de rattachement au chantier forestier groupé de quatre parcelles cadastrales désignées :

SECTION	N°	SURFACE en ha
E	103	2,89
E	156	0,65
E	160	0,37
E	187	3,97

Il s'agit de confier à l'AFAB la gestion forestière des parcelles communales citées ci-dessus, sur les secteurs Les Blâches, UBAC de Serra, et UBAC de Combe noir dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée (avis pris auprès de l'ONF).

- × **Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien stade municipal.**

Afin d'envisager la vente de ce terrain par le biais d'Agora Store, il convient de procéder à sa désaffectation et déclassement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission Finances

- × **Décision modificative n°2 - Budget de la commune.**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1321-208 : TRVX BD GAMBETTA&RUE BERTHELO	0,00 €	3 260,95 €	0,00 €	0,00 €
D-1322-135 : RESERVES FONCIERES	0,00 €	2 565,45 €	0,00 €	0,00 €
D-1322-208 : TRVX BD GAMBETTA&RUE BERTHELO	0,00 €	2 193,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	8 020,26 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-114 : ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	0,00 €	112 654,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21758-114 : ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	112 654,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	112 654,00 €	112 654,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-215 : CREATION D'UNE MEDIATHEQUE	84 145,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-150 : VOIRIE	0,00 €	20 265,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-181 : AVENUE COMMANDANT DUMONT	0,00 €	55 860,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	84 145,26 €	76 125,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	196 799,26 €	196 799,26 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La délibération est adoptée à la majorité - Abstention F.Gatounes, J.Banal

- × **Décision modificative n°1 - Budget réseau de chaleur.**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1312 : Régions	0,00 €	9 969,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	9 969,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	991,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	991,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	1 804,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	814,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	2 618,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	13 578,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	13 578,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 578,00 €	13 578,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- × **Concours du receveur Municipal - Attribution d'indemnité.**

Compte tenu du changement de trésorière, le conseil municipal doit voter le taux d'indemnité. Il est proposé 100 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- × **Voyage scolaire culturel et pédagogique du Lycée Pierre Mendès France : versement de subventions.**

La commune de Veynes est sollicitée par le lycée Pierre Mendès France pour contribuer financièrement à l'organisation d'un voyage scolaire à Lisbonne en 2019. Il est proposé une subvention à hauteur de 100€.

La délibération est adoptée à la majorité – Abstention : C.Marseille, F. Gatounes, J.Banal

Questions diverses

F.Gatounes : La caméra de La Madeleine n'est pas signalée correctement pour les personnes venant de la route du Dévoluy.

M.le Maire : Cela sera vérifié.

F. Gatounes : Je n'ai pas entendu parler de la fin de notre PLU

B.Saudemont : Quand il a été approuvé ici en séance, il est devenu exécutoire.

F.Gatounes: Les travaux de la médiathèque ont pris du retard, la fin des travaux était prévue en avril 2019, avons nous une nouvelle date ?

M.le Maire: Un nouveau planning nous a été transmis indiquant une livraison au 14/06/2019.

F. Gatounes : Le 2 octobre 2018, le sénat a examiné le projet de loi relatif à la restauration collective publique, qui, dans son article 11 impose aux collectivités de servir d'ici 2020 un minimum de 20 % de produits « bio », que faisons nous dans nos collectivités ?

M.le Maire : Je vous propose de vous rapprocher de l'agent en charge de l'Unité de Production Culinaire veynoise,, afin de faire un point avec elle pour qu'elle vous explique ce qu'elle fait en matière de circuit court, produits frais, et produits locaux. Puis vous nous ferez part de vos observations. Je pense que dans ce domaine, nous ne sommes pas en retard.

J.Marcellin : Il y a plus de 30 % de produits locaux qui entrent dans la préparation des repas actuellement.

C. Marseille: Nous constatons une pénurie de médecin ce qui inquiète la population, il y a t-il une réflexion menée au niveau de la CCBD pour une maison de santé ?

M.le Maire : J'ai demandé il y a quelque mois à la CCBD de réfléchir à cette question, car effectivement, il faut se préparer en amont. Des praticiens ont réalisé des opérations immobilières type Maisons médicales, il faut voir avec eux comment on peut travailler.

J. Banal : On constate un désengagement de l'Etat envers nos territoires, ceci a pour incidence que beaucoup de maires, adjoints ou conseillers démissionnent. Quel est votre position ?

M.le Maire: Face aux difficultés on se doit d'assumer, je ne démissionnerai donc pas.J'ai eu l'occasion au Congrès départemental des maires d'intervenir sur certains points. J'ai déjà dit que la suppression de la taxe d'habitation était une bêtise. Si on la considère comme inéquitable, pourquoi ne pas réviser les bases ? Cela enlève l'autonomie aux communes, et a t-on les moyens budgétaires au niveau national de compenser ? A terme, la collectivité n'y trouvera pas son compte.

B. Saudemont : Il semblerait que ces taxes soient compensées par la part de taxe foncière du département, ce qui sera reversé aux communes proviendra de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties. On ne sait pas comment le département se verra compenser de cela.

M.le Maire : Oui,c'est vrai que l'on finira par jeter un mauvais sort aux communes.

La séance est levée à 21h31

